

ENDURO TRAIL DU COLORADO

1^{ère} édition

9 mai 2026

REGLEMENT PARTICULIER

Art 1 : DEFINITION - PRESENTATION

L'association ANIM'SERVICES organise une épreuve de TRAIL PEDESTRE EN RELAIS par équipe intitulée « L'ENDURO TRAIL DU COLORADO » le samedi 9 mai 2026 – Départ à 8H00. Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, en accepte les clauses dans son intégralité et accepte les risques normaux liés à la pratique du TRAIL.

La remise des dossards se fera chez notre partenaire RUNNING CONSEIL. Les dates et lieux de retraits seront communiqués ultérieurement.

Il s'agit d'une épreuve originale se disputant en relais et par équipe (4 coureurs minimum à 6 coureurs maximum) sur un tracé fermé de 5km environ, avec pour objectif de parcourir le plus grand nombre de tours pendant un temps imparti de 6 heures.

Le passage du relai est obligatoire dans la zone marquée à cet effet à chaque tour. Le relai sera effectif lors de la transmission d'un témoin fourni par l'organisation. L'ordre du passage du témoin est libre.

En cas de passage d'un relais sans témoin, le tour ne pourra être comptabilisé. La perte du témoin sera motif de disqualification.

Ne seront classées, que les équipes terminant leur tour après le passage sur la ligne d'arrivée de l'équipe vainqueur SCRATCH, et étant toujours composées d'un minimum de 4 coureurs.

Le classement se fera d'abord aux nombres de tours parcourus puis à la place. Les coureurs étant dans un même tour seront donc départagés à la place lors du franchissement de la ligne d'arrivée.

Le dernier tour de circuit sera annoncé à l'aide d'une cloche qui retentira après le passage de la tête de course, afin que l'épreuve soit disputée sur 6 heures révolues. Après le passage du premier coureur sur la ligne d'arrivée, tous les coureurs suivant seront arrêtés lors de leur franchissement de la ligne d'arrivée.

« ENDURO TRAIL DU COLORADO » est ouverte à toutes et tous, licenciés et non licenciés, avec un âge minimum de 15 ans.

Aucun matériel n'est obligatoire, cependant, il est fortement conseillé de prendre son relai avec une réserve d'eau adaptée.

Tous les licenciés FFA, étant autorisés à la pratique de l'athlétisme en compétition devront présenter leur licence.

Les non-licenciés présenteront obligatoirement un PPS (Parcours de prévention Santé).

Il appartiendra à chacune des équipes de se doter de sa logistique nécessaire afin de constituer un « paddock » course, autour du village d'arrivée.

Voir les itinéraires en annexe.

Art 2 : INSCRIPTIONS :

ATTENTION : Les inscriptions seront acceptées dans la limite de 150 équipes réparties ainsi :

- 50 TEAM AMIS
 - Homme/Femme/Mixte
- 30 CORPOS (Entreprises)
 - Homme/Femme/Mixte
- 50 CLUBS (Tous horizons)
 - Homme/Femme/Mixte

Les inscriptions sont ouvertes du 1er janvier 2026 au 2 mai 2026, dans la limite des places disponibles

Toute inscription se fait par équipe. Elle ne pourra être ni échangée, ni cédée. Cette inscription donne droit à l'attribution nominative chronologique d'un numéro de dossard.

Néanmoins, il sera possible de remplacer un ou plusieurs membres de l'équipe, pour raison médicale (attestation à fournir le cas échéant) au plus tard l'avant-veille du départ.

Tout engagement implique au préalable le paiement des droits d'inscription fixés à € 40,00€ par coéquipier.

4 coureurs suffisent pour composer une équipe, dans la limite de 6 personnes. Le tarif d'inscription d'une équipe est donc variable selon le nombre de coureurs par équipe.

Les droits d'inscription restent acquis à l'organisation quoi qu'il advienne. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence, désistement du participant.

MODE D'INSCRIPTION :

- En LIGNE uniquement, via www.topchrono.run
- AUCUN FORMULAIRE papier ne sera disponible et accepté.

Art 3 : PRESTATIONS – DOTATIONS

L'inscription à « ENDURO TRAIL du COLORADO » implique pour tous les participants (sous réserve du règlement des frais d'inscription) les prestations suivantes :

- Accès au service médical
- Assurance
- Chronométrage électronique
- Ravitaillement sur le parcours

- Dotation événementielle
- Récompenses aux 3 premières équipes hommes, femmes et mixtes des catégories AMIS, CORPO et CLUB.

Art 4 : PARCOURS ET CATEGORIES

BOUCLE DE 5KM ENVIRON sur le site du COLORADO.

AMIS / FAMILLES :

- 3 premières équipes amis/famille homme (100% masculines)
- 3 premières équipes amis/familles femme (100% féminines)
- 3 première équipe amis/familles mixte (minimum 2 femmes dans l'équipe)

CORPOS :

- 3 premières équipes corpo homme (100% masculines)
- 3 premières équipes corpo femme (100% féminines)
- 3 première équipe corpo mixte (minimum 2 femmes dans l'équipe)

CLUBS :

- 3 premières équipes club homme (100% masculines)
- 3 premières équipes club femme (100% féminines)
- 3 première équipe club mixte (minimum 2 femmes dans l'équipe)

Art 7 : ASSURANCES

Responsabilité civile : Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile ainsi que celle des participants engagés, pour les dommages matériels et corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer à eux même. Elle prend effet sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve pour des participants

régulièrement inscrits et contrôlés au départ et jusqu'à l'arrivée, les feuilles de pointage des contrôleurs officiels ou chronométrage électronique faisant seule foi.

Individuel accident corporel : Il appartient aux participants de se garantir. Les licenciés doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels encourus lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire il est de leur intérêt ainsi que celui des non-licenciés de souscrire l'assurance minima proposée, ou d'autres garanties auprès de l'assureur de leur choix.

Domage et responsabilité matériel : Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risque auprès de son assureur. Les participants reconnaissant la non-responsabilité pour la surveillance des biens ou objets personnels encas de vol ou de perte. Les objets, accessoires remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membres de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

En cas de sinistre pouvant mettre en jeu la responsabilité de l'organisateur une déclaration devra être adressée dans un délai de 48 heures, par écrit à l'organisateur en recommandé. Cette déclaration devra comporter les circonstances précises et détaillées du sinistre, ainsi que tout justificatif afin de constituer un dossier admis par les compagnies d'assurances.

Art 8 : SECURITE

Un dispositif de sécurité et d'encadrement est mis en place. Un service gratuit de premiers soins et d'encadrements composés de médecins, d'ambulances ou de secouristes est mis en place. Celui ci intervient en complément des moyens de secours conventionnels et publics. Les autres frais médicaux, chirurgicaux,

d'hospitalisation, d'évacuation, et de rapatriement, restent à la charge des participants.

Art 9 : TRACES

Le parcours défini peut être modifié, l'épreuve neutralisée, voire annulée sans préavis, par le seul directeur de l'épreuve.

Art 10 : ARBITRAGES

Les arbitres désignés ont la pouvoir de sanctionner, voire d'exclure sur le champ, et d'ôter son dossard à tout concurrent ne se conformant pas au règlement (jets de déchets, comportement dangereux, non respect du code de la route et de l'itinéraire, utilisation ou assistance de véhicule, propos irrespectueux, utilisation de produits illicites).

Toute forme de tricherie avérée sera sanctionnée par la mise hors course de l'équipe dans son intégralité.

De même le personnel médical est habilité à suspendre et à faire évacuer tout participant prenant des risques pouvant nuire à sa santé ou à sa vie.

Art 11 : INFRACTION

En cas d'infraction, le participant fautif sera le seul responsable à ses risques et périls pénalement, et en outre il sera le seul fautif civilement responsable dont il serait l'auteur ou victime directement ou indirectement. Le participant reconnaît que la pratique chronométrée ou non comporte des risques et nécessite qu'il adapte en permanence son allure aux conditions et à l'état des chemins et sentiers. Il a parfaitement connaissance de sa vulnérabilité et accepte les risques de glissades, d'accidents et notamment de chutes.